

Décision fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire de l'université de Rouen Normandie

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE

Vu :

- Le code de l'éducation ;
- Le code général de la fonction publique notamment ses articles R271-1 à R271-23 ;
- Le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- La décision du président instituant la commission consultative paritaire du 02 avril 2026 ;
- Considérant les effectifs électoraux constatés au 1er janvier 2026 pour la commission consultative paritaire de l'Université de Rouen Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er}

En vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de décembre 2026, la commission consultative paritaire de l'Université de Rouen Normandie comprend :

	Femmes	% Femmes	Hommes	% Hommes	Total	Nombre de sièges de titulaires et suppléants
Cat A	468	46,75%	533	53,25%	1001	6
Cat B	48	64,86%	26	35,14%	74	4
Cat C	86	71,67%	34	28,33%	120	4

Article 2

Les élections sont organisées par scrutin sur sigle.

Mont-Saint-Aignan, le 02 avril 2026

Le président

Franck LE DERR

